

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL N° 1 DU 5 FEVRIER 2024

Le 5 février 2024, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François DRIOL, Maire

Nombre de membres en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 30 janvier 2024

Présents : Mesdames et Messieurs DRIOL, MONTEUX, BRUEL, VOCANSON, FABRE, MONTAGNON, INCORVAIA, DUCREUX, SPADA, GALONNET, SEGUIN, GRANGE, BOIS-CARTAL, FAVEYRIAL, MAGALHAES, KHEBRARA, MARRET, MOINE, CEYTE, SORGI, CAMPEGGIA, PONSON, BELLE.

Procurations : Monsieur CHAPOT à Monsieur MONTEUX, Madame DUMAZET à Monsieur MARRET, Monsieur ROBERT à Monsieur INCORVAIA, Madame MONTET-FRANC à Madame MONTAGNON, Monsieur KARA à Monsieur VOCANSON.

Absent : Monsieur PEPIN.

Secrétaire : Monsieur MARRET.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h05 et explique que celle-ci se déroulera en présence du public conformément aux dispositions en vigueur. De plus, la réunion est retransmise en direct sur le Facebook de la Commune et sera par ailleurs mise en ligne sur le site de la Ville.

Monsieur Pierre-Julien MARRET est désigné comme secrétaire de séance. Celui-ci procède ensuite à l'appel, annonce les pouvoirs, constate le quorum.

Aucune remarque n'est formulée sur le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2023, il est donc approuvé à l'unanimité.

01/01 – Modification du tableau des effectifs

Monsieur MONTEUX propose de créer un poste de technicien territorial à temps non complet 28/35^{ème} à compter du 1^{er} mars 2024. Il s'agit de modifier un poste à temps complet afin de le réduire à 80 %. Cette proposition est conforme au besoin du service et répond au souhait de l'agent.

Madame SORGI indique qu'il n'y a pas de recrutement sur ce nouveau poste.

Monsieur MONTEUX explique qu'un agent actuellement en CDD sur ce poste à temps complet peut prétendre à un poste en CDI si aucune autre personne n'est retenue à l'issue de la procédure de vacance. L'agent a souhaité cette évolution de son temps de travail. L'ancien poste sera supprimé du tableau des effectifs lors du prochain toilettage.

Adoptée à l'unanimité

02/01 – Création d'un contrat de projet – Conseiller numérique

Monsieur MONTEUX propose de créer un emploi non permanent de « Conseiller Numérique France Services » à temps complet à compter du 9 avril 2024 relevant de la catégorie hiérarchique C. Il rappelle que la commune d'Andrézieux-Bouthéon a été retenue pour ce dispositif. Il permet de répondre aux besoins en accompagnement numérique des administrés à l'Espace Numérique Publique. Ainsi, la convention de subvention au titre du dispositif conseiller numérique France Services va être renouvelée pour une période de 3 ans.

Puis, il cède la parole à Madame BRUEL qui profite de ce dossier pour faire un bilan de l'activité du conseiller numérique et de l'Espace Numérique Public. Ce service a recueilli 370 inscriptions depuis son ouverture, en mai 2022.

Elle détaille ensuite le profil des utilisateurs (âges, quartier...), les ateliers proposés, les demandes individuelles faites en accès libre. Elle indique que la Conseillère numérique a accompagné du 7 mars 2022 au 29 janvier 2024, 567 personnes lors de permanences à l'Espace Numérique Public, à la Mairie, à l'Agence Postale de Bouthéon et à la CASA et 3 personnes en situation de handicap à domicile pour des démarches administratives en ligne ou courriels. Madame BRUEL ajoute que le Relai emplois qui tenait une permanence une fois par semaine dans ces locaux sera désormais présent deux fois par semaine.

Monsieur CEYTE demande la différence entre l'Espace Numérique Public et l'Espace France services.

Madame BRUEL explique que l'Espace Numérique Public est ouvert depuis mai 2022 et la commune a pu bénéficier du soutien financier de France Services pour le poste de conseiller numérique. L'espace numérique vise à accompagner les publics éloignés ou en rupture avec le numérique. L'Espace France Services est quant à lui plus large et tend à proposer un accès à différents services proposés par des partenaires. Des passerelles seront développées entre les deux espaces.

Adoptée à l'unanimité

03/01 – Modalités de l'attribution de l'avantage en nature repas au personnel communal

Monsieur MONTEUX rappelle la définition des avantages en nature et les obligations au niveau salarial à respecter. Il liste les statuts des salariés concernés et les différentes situations pour lesquelles le repas n'est pas considéré comme un avantage en nature telles que le repas d'un agent pris au restaurant municipal puisqu'il paie une participation ou le repas d'un agent qui mange avec les enfants à la cantine car celui-ci est pris dans le cadre de son travail.

Il indique qu'au 1^{er} janvier 2024, la fourniture de repas à titre gratuit est évaluée par l'URSSAF à 5.35 € par repas, quelle que soit la rémunération perçue par le bénéficiaire.

Adoptée à l'unanimité

04/01 – Mise à disposition de véhicules municipaux dans le cadre de l'exercice de certaines fonctions

Monsieur MONTEUX expose que la Commune doit prendre une délibération annuelle afin de réglementer la mise à disposition des véhicules municipaux. Il indique que les véhicules de service confiés aux agents communaux sont destinés aux seuls besoins du service et ne doivent en aucun cas faire l'objet d'un usage à des fins personnelles. Toutefois, pour des raisons de facilité d'organisation, et dans le cadre de leurs missions, certains agents peuvent être autorisés à remiser le véhicule de service à leur domicile.

Il propose d'autoriser un remisage à domicile pour les fonctions et emplois suivants :

Le Maire, le Directeur général des services, le Directeur du pôle aménagement urbain et services techniques, le Directeur du pôle services à la population, la Directrice du service communication, les agents en astreinte et à titre exceptionnel, les agents en mission ponctuelle.

Il précise qu'il n'est pas attribué de véhicule de fonction au sein de la collectivité.

Suite à interrogation de Monsieur CEYTE, il est confirmé que cette délibération ainsi que la précédente résultent des recommandations de la Chambre Régionale des Comptes.

Adoptée à l'unanimité

05/01 – Adhésion aux services optionnels du Pôle Santé au Travail proposés par le Centre de Gestion de la Loire (CDG42)

Monsieur MONTEUX rappelle que la Commune conventionne avec le CDG42 depuis 2014 pour les services optionnels que sont la médecine préventive et la prévention des risques professionnels. Il explique que la convention arrivant à échéance, le CDG42 propose de la renouveler pour 3 ans avec la possibilité de la reconduire tacitement trois fois.

Il fait remarquer que, pour ces services, le CDG42 impose désormais un coût de 0.46 % de la masse salariale (pour 2024) alors que précédemment un forfait était appliqué. Cette nouvelle tarification génère une dépense plus conséquente pour la Collectivité qui est contrainte de l'accepter.

Adoptée à l'unanimité

06/01 - Développement des mobilités douces sur la Commune - Sollicitation d'une subvention dans le cadre de la DSIL 2024

Monsieur MONTEUX rappelle que le dossier de mobilités douces est régulièrement abordé lors des conseils municipaux et groupes de travail. Il ajoute que, depuis 2023, la Ville s'est engagée dans un programme pluriannuel d'aménagements destinés à développer rapidement des voiries adaptées, sur l'ensemble de son territoire, et ainsi permettre la cohabitation des différents utilisateurs des voiries et de leurs abords.

Il rappelle qu'une subvention avait été sollicitée auprès de l'Etat en 2023, au titre de la DSIL mais que le dossier n'a pas été accepté. Il annonce que la Commune souhaite réitérer sa demande de subvention d'un montant de 820 927 € (représentant 67.64 % du coût du projet) au titre de la DSIL 2024.

Madame MOINE interroge sur les raisons du refus de l'Etat de subventionner ce dossier en 2023.

Monsieur MONTEUX explique que l'Etat statue en fonction de l'ensemble des dossiers présentés par toutes les collectivités. Le dossier de la Commune répond aux critères pour être éligible au titre de la DSIL 2024, il est par conséquent représenté aux services de l'Etat sur la même base que le précédent.

Monsieur le Maire, souligne que les projections budgétaires sont toujours exprimées sans prise en compte des recettes éventuelles car ces dernières s'avèrent trop incertaines.

Madame SORGI demande si le montant de 1 213 659 € représente la totalité des dépenses envisagés pour le plan consacré aux modes doux.

Monsieur MONTEUX explique que la demande de financement renvoie uniquement à une tranche du projet présenté.

M. CEYTE sort de la salle de 20h53 à 20h55 – il ne prend pas part au vote.

Adoptée à l'unanimité

07/01 - Aménagement du Groupe Scolaire Louis Pasteur - Sollicitation d'une subvention dans le cadre de la DSIL 2024

Monsieur MONTEUX explique que la Ville souhaite déposer un dossier de subvention auprès de l'Etat au titre de la DSIL 2024, un deuxième dossier (le 1^{er} a été évoqué au point 06/01) pour les travaux d'aménagement de l'ensemble Louis Pasteur (aménagement du Groupe Scolaire Louis Pasteur et rénovation d'un espace multi-activités attenant). Il rappelle que ce projet a été présenté en séance du Conseil Municipal du 27/03/2023. Il présente le plan de financement et fait remarquer que SEM a déjà attribué une subvention d'un million d'euros. La subvention sollicitée auprès de l'état est seulement de 189 033 € (8.64 %).

Adoptée à l'unanimité

08/01 – SEM : Sollicitation d'un fonds de concours dans le cadre du projet de désimperméabilisation et de végétalisation des cours des groupes scolaires V. Hugo et L. Pasteur

Monsieur MONTEUX expose que Saint-Etienne Métropole s'est dotée d'un dispositif de fonds de concours aux projets communaux de désimperméabilisation et de végétalisation des cours d'écoles publiques, afin d'adapter son territoire aux problématiques environnementales.

Il rappelle que, le 20 novembre 2023, le Conseil Municipal a voté une autorisation de programme, traduisant un projet pluriannuel de traitement et de végétalisation des cours d'écoles des quatre groupes scolaires publics communaux, en ciblant pour commencer, deux établissements, pour lesquels sont engagées préalablement des opérations de réhabilitation et d'amélioration du bâti :

- Le Groupe Scolaire Victor Hugo pour un coût prévisionnel maximum de 318 589 € HT, études comprises (démarrage et réalisation des travaux à l'été 2024) ;
- Le Groupe Scolaire Louis Pasteur pour un coût prévisionnel maximum de 317 355 € HT, études comprises (démarrage et réalisation des travaux à l'été 2025).

Monsieur MONTEUX souhaite demander auprès de la métropole, un fonds de concours à hauteur de 215 672 € (33.91 %) au titre des deux premières cours d'écoles.

Il ajoute qu'un dossier de subvention a été déposé également auprès de l'Etat au titre du fonds vert porté par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour un montant de 204 600,00 €

Adoptée à l'unanimité

09/01 – SEM : rapports 2022 des services d'eau potable et d'assainissement

Ce point a été abordé à l'ouverture de la séance. Il a fait l'objet d'une présentation par Monsieur Bernard BONNET, Vice-Président en charge de l'eau, assisté de Messieurs CRAPSKY et ROUCHOUSE directeurs des services respectivement de l'eau et de l'assainissement de SEM.

Dans un premier temps, Monsieur CRAPSKY prend la parole afin de présenter le service de l'eau potable, comme suit :

Organisation générale du service

Ce service est géré par SEM et plus précisément sur le territoire communal par le syndicat SYPROFORS.

Modes de gestion

La Gestion des services d'eau potable sur la Commune est confiée à un délégataire de service public : VEOLIA.

Un objectif a été fixé pour 2036 : avoir un seul prestataire avec un mode de gestion unique sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Perspectives d'évolution des services

Une étude est en cours afin de permettre la création « Service Plaine » qui serait géré par le SYPROFORS et qui regrouperait la Fouillouse, Saint Bonnet Les Oules, Saint Galmier, Chambeuf et Andrézieux-Bouthéon. Monsieur CRAPSKY liste les indices techniques liés à ce projet.

Monsieur MAGALHAES demande des précisions sur la signification de l'ILP moyen.

Monsieur CRAPSKY explique qu'il s'agit d'un indice linéaire de perte, qui mesure le volume que l'on perd par jour et par km. Celui d'Andrézieux-Bouthéon est très bon. Monsieur BONNET ajoute que celui-ci est différent en fonction du milieu (urbain ou rural).

Monsieur le Maire indique qu'avec le SYPROFORS, il a été fait le choix de privilégier la performance et la qualité de l'eau, la performance de réseau, la performance au niveau de l'accueil de la clientèle.

Monsieur BELLE demande comment s'explique la différence d'environ 200 000 € entre une gestion en DSP et en régie. Cela provient-il des charges ?

Monsieur CRASPSKY explique qu'en régie, les services d'astreintes, de facturation, d'accueil... sont mis en œuvre avec des fonctionnaires pour chaque commune alors que le délégataire va quant à lui, mutualiser les charges sur un plus grand territoire. M. BONNET souligne que chaque territoire est différent.

Monsieur CEYTE livre sa réflexion sur sa vision d'unification du mode de gestion en 2036. Il explique qu'une nouvelle étude sera lancée afin de déterminer le mode optimal de gestion (DSP ou régie), et il pense qu'aucun de ces deux modes ne se démarquera.

Monsieur BONNET explique que l'échéance fixée à l'année 2036, permettra aux différents élus des mandats successifs, de réfléchir et de travailler par territoire afin de faire progresser ce dernier en compétence technique (rendement du réseau par exemple) et ainsi prendre une décision réfléchie.

Ressources

19 ressources desservent les services du territoire soit 8 sources, 9 barrages, 1 prise d'eau et 1 puits.

Etat du Patrimoine

9 stations de traitement, 135 réservoirs, 110 stations de pompage, 2 535 km de réseau, 8 turbines.

Modalités de tarification

Le prix de l'eau est constitué : d'une part communautaire, d'une part du délégataire (Véolia pour la Commune), les redevances Agences de l'eau et la TVA : 5,5 %.

Tarifs au 1^{er} janvier 2023

Sur le territoire de SEM, le prix moyen de l'eau pondéré sur la population est de 2,14 € TTC/m³ (Prix minimum : 1,43 € TTC/m³ - Prix maximum : 3,85 € TTC/m³). Celui d'Andrézieux-Bouthéon s'élève à 1,62 € TTC/m³. En 2036, un seul tarif sera appliqué sur l'ensemble du territoire.

Monsieur BONNET indique que le coût de l'énergie a aussi une influence dans la tarification par exemple du pompage.

Monsieur CEYTE revient sur le projet d'unification visée en 2036 et demande quelle sera la tendance de la tarification. Sera-telle plutôt basse ou plutôt haute ?

Monsieur BONNET explique qu'il est difficile de se projeter mais cette tarification sera corrélée aux résultats de la population de la ville centre et sa périphérie. Mais il faut également prendre en compte la nécessité d'avoir une eau de qualité.

Monsieur le Maire répond que la préoccupation est légitime et partagée. L'échéance est lointaine et nul ne peut prédire l'avenir. Le choix du tarif résultera d'un choix politique. Le prix de l'eau devra inciter la population à suivre une gestion raisonnée. Cela pourrait se traduire par exemple par une tarification à un prix social pour une quantité à déterminer d'eau dite « vitale » et une facturation supérieure pour une consommation au-delà de ce seuil.

Il indique que sur la Commune, le réseau est performant grâce aux investissements réguliers réalisés. Il annonce que 50 gros abonnés industriels bénéficient de tarif d'eau brute non traitée.

Indicateurs de performance

L'eau est de bonne qualité. Le taux de conformité de 99,25 %

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale

Indice, noté de 0 à 120, qui permet d'évaluer le niveau de connaissance des réseaux d'eau potable afin de s'assurer de la gestion patrimoniale mise en œuvre.

Pour la Commune, le taux s'élève à 100.

Rendement

Pour Andrézieux-Bouthéon le taux s'élève à 93,48 % alors que celui de SEM ne s'élève qu'à 82 %.

Indice linéaire de pertes

Andrézieux-Bouthéon a un des meilleurs taux. Il est seulement de 3.18.
Il faut toutefois, renouveler 10 branchements en plomb sur la Commune.

Monsieur CEYTE demande quels investissements sont prévus pour cette année et les années futures.

Monsieur BONNET répond qu'il n'a pas les montants des travaux aujourd'hui mais qu'il pourra les fournir, si besoin.

Monsieur le Maire ajoute que les investissements qui seront faits permettront à la commune de rester la plus performante des communes de SEM pour la gestion de l'eau potable.

Dans un second temps Monsieur ROUCHOUSE explique l'activité de son service qu'est l'Assainissement sur le territoire métropolitain, puis s'attarde sur celle d'Andrézieux Bouthéon, comme suit :

Le service d'assainissement collectif

Caractéristiques générales relatives à la Commune

Le système de collecte est géré en délégation de service Public.

Le système de traitement est géré par le Syndicat Mixte des 3 ponts (SM3P).

Le service est géré sous la régie de Saint-Etienne Métropole.

La métropole souhaite homogénéiser la gestion de ce service et à terme il ne devrait y avoir que 4 prestataires de services sur l'ensemble du territoire.

Caractéristiques techniques

Pour une population de 10 259 habitants (INSEE 2020), la ville a 5 202 abonnés et 1 110 518 m³ sont assujettis à la redevance.

Collecte des eaux usées

La Commune possède 80 km de réseaux assainissement sur la Commune, 17 postes de relevage et 11 déversoirs d'orage.

Traitement des eaux usées

49 stations d'épurations sont implantées sur le territoire métropolitain. Le Traitement des eaux a généré 9 227 Tonnes de boues produites en 2022 dont 75,8 % seront incinérées et 24,2 % serviront à la valorisation agricole via l'épandage.

100 % des boues ont été évacuées vers des filières conformes à la réglementation.

Pour Andrézieux-Bouthéon, le système de collecte des eaux usées est conforme et le système de traitement est en cours de mise en conformité.

Modalités et composantes de tarification

Le prix moyen facturé sur le territoire métropolitain s'élève à 2.09 €/m³ alors que pour la Commune il est seulement de 1.96 €/m³.

Madame SORGI revient sur la facturation de la part assainissement qui va augmenter jusqu'en 2026 et demande l'échelonnement prévu.

Monsieur ROUCHOUSE confirme que son évolution sera progressive (une dizaine de centimes par année sur 2 ans). Il explique qu'il faut prendre en compte les différentes composantes du prix (la part des délégataires qui peut varier en fonction de l'inflation), la part du syndicat qui est corrélée à la convention, la part métropolitaine....

Monsieur le Maire intervient en précisant que le montant payé par chacun correspond à la consommation d'eau potable qu'il a utilisé.

Monsieur ROUCHOUSE confirme ce point et explique que, pour certains utilisateurs tels que les agriculteurs ou les industriels, des compteurs spécifiques sont installés afin de prendre en compte l'usage de l'eau et déterminer la part d'assainissement. Il évoque aussi des tarifs modulés en fonction de tranches de consommation.

Le service d'assainissement non collectif

Caractéristiques générales

En ce qui concerne la Commune, ce service est géré sous la régie de Saint-Etienne Métropole.

Caractéristiques techniques

Sur le territoire sous régie de SEM, 6553 installations d'assainissement autonome sont implantées et répondent aux besoins de 6727 abonnés.

Le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif s'élève à 78,52 % et pour Andrézieux-Bouthéon il est de 75 %.

Modalités de tarification

Pour la cinquième année consécutive, il n'y a pas d'évolution de la tarification de l'assainissement non collectif pour les communes gérées par Saint-Etienne Métropole.

Monsieur le Maire expose pour conclure, qu'en terme d'investissements, il s'agit de repérer sur les réseaux d'eau, les canalisations vieillissantes et en assurer l'entretien.

Pour l'assainissement, l'Etat demande de revoir nos processus de collecte, notamment le développement des réseaux séparatifs et les dispositifs susceptibles d'absorber des surcharges. Loire Forez et SEM étudient conjointement ce dossier pour être en conformité vis-à-vis des attentes de l'Etat.

Monsieur le Maire remercie Messieurs BONNET, CRAPSKY et ROUCHOUSE pour leur présence et cette présentation.

Le Conseil Municipal en prend acte.

10/01 - Convention d'objectifs et de financement 2024-2027 du relais petite enfance avec la CAF de la Loire

Madame MONTAGNON, rappelle que les relais assistantes maternelles (RAM) ont été renommés en relais petite enfance (RPE) et qu'ils sont des lieux d'information, de rencontre et d'échange au service des parents, des assistants maternels et des professionnels de la garde à domicile.

Elle liste leurs missions principales et missions renforcées. Puis, elle énumère les engagements figurant sur la nouvelle convention à conclure pour la période 2024-2027.

Monsieur le Maire souligne son attachement à maintenir une diversité de l'offre en matière d'accueil des enfants.

Adoptée à l'unanimité

11/01 – Enedis : Convention de servitude rue Lamartine

Monsieur MARRET, expose que suite aux travaux de réhabilitation des logements réalisés dans le quartier de La Chapelle, un câble aérien provisoire a été mis en place afin d'alimenter certains logements. Il explique qu'Enedis doit procéder à présent à son enfouissement et a établi, pour ce faire, une convention de servitude à titre gratuit pour la durée de l'exploitation de l'ouvrage, sur les terrains cadastrés BD 178 et BD 216, désignés comme Lamartine, ainsi que les sections BK 327, Plaines Nord, et BK 195 de Saint-Etienne.

Adoptée à l'unanimité

12/01 – Autorisation de signer une demande d'autorisation d'urbanisme pour la réalisation d'un Espace France Services

Monsieur le Maire rappelle la genèse de ce dossier, comme suit :

- L'Assemblée délibérante a autorisé Monsieur le Maire à déposer une demande d'autorisation de permis de construire pour l'aménagement d'un Espace France Service dans le local de l'ex-bar de la Chapelle, en novembre 2023.
- Le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition du droit au bail du commerce Bima Market le 18 décembre 2023,

Il explique qu'il est nécessaire de retirer la délibération du 20 novembre 2023 et de l'autoriser à déposer une nouvelle demande d'autorisation d'urbanisme afin d'aménager la totalité de la surface acquise. Il décrit les aménagements envisagés. Dans l'ex local du Bar de la Chapelle, seront regroupés des bureaux d'accueil et dans l'ex local de Bima Market, seront installés un bureau postal et une salle de réunion.

Adoptée à l'unanimité

13/01 – Cession de deux bâtiments situés rue de la Fabrique à Monsieur Sylvain ROME

Monsieur MONTEUX expose que la ville d'Andrézieux-Bouthéon possède deux bâtiments, sis rue de la Fabrique. Il ajoute que l'un d'eux est mis à disposition de Monsieur Sylvain ROME afin de lui permettre d'entreposer du matériel professionnel. Il explique que Monsieur ROME souhaite acquérir le local qu'il loue ainsi qu'un autre bâtiment sur la parcelle contigüe. Il indique que conformément aux avis estimatifs du Pôle d'évaluation domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Loire, la commune pourrait céder ces deux biens pour un montant total de 45 000 € HT, étant entendu que les frais d'acte seront pris en charge par l'acquéreur.

Madame SORGI souhaite connaître la surface des bâtiments.

Monsieur MONTEUX répond qu'ils font au total 97 m².

Monsieur CEYTE souhaite avoir la confirmation que l'acquéreur ne pourra pas transformer ces bâtiments en habitation.

Monsieur MONTEUX le rassure, il s'agit bien de locaux tenant lieu de stockage.

Monsieur INCORVAIA explique que M. ROME a un réel besoin d'acquérir ces deux bâtiments pour le stockage de son matériel car son dépôt existant est trop exigu.

Adoptée à l'unanimité

14/01 – Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec CITEO - Adhésion au groupement de Saint-Etienne Métropole

Monsieur MARRET expose que la responsabilité élargie des producteurs (REP) est un dispositif qui oblige les producteurs d'emballage à financer la collecte et le traitement des déchets issus de leurs produits. Il indique que CITEO est l'organisme, agréé en France, pour la gestion des emballages ménagers.

Puis il explique que Citeo propose aux communes ou groupements de communes de signer une convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus. Elle vise à mettre en œuvre des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Il ajoute que Saint-Etienne Métropole propose aux communes de son territoire d'intégrer un groupement afin de désigner un interlocuteur unique, un agent de Saint-Etienne Métropole et permettre l'élaboration d'un plan unique de lutte contre les déchets abandonnés. Il précise que le soutien financier de CITEO sera réparti en fonction de la population des communes adhérentes.

Adoptée à l'unanimité

15/01 – Charte d'engagement de prise en compte de la biodiversité proposée par SEM

Monsieur MARRET rappelle en premier lieu que l'éco transition est prise en compte dans toutes les actions projetées et mises en œuvre par l'équipe municipale. Il annonce que la métropole a créé une charte qui permettra de répondre aux problèmes liés à la biodiversité rencontrés par les villes adhérentes. En effet, cette charte a pour objectif d'inciter à agir de deux manières : valoriser ce qui est fait et concourir à évaluer la prise en compte de la biodiversité sur le territoire et entrer dans une démarche d'amélioration continue pour favoriser la prise en compte de la biodiversité dans le temps en menant de nouvelles actions.

Il retrace les différentes actions mises en œuvre telles que l'entretien des espaces verts de manière raisonnée en préservant la ressource eau, la protection de la biodiversité (protection des castors, mise en place de ruches communales, gestion d'un potager municipal bio...), les actions en faveur de la sobriété énergétique, la modernisation de l'éclairage, la valorisation des déchets verts, le développement des déplacements en modes doux, l'implantation des espaces sans tabac, les actions de sensibilisation initiées par le CME,....

Il rend hommage aux 26 agents du service des espaces verts qui entretiennent les nombreux sites communaux.

Il en profite pour annoncer l'obtention du label national « villes et villages fleuris - 3 fleurs », qui reconnaît l'effort réalisé par la commune pour offrir à ses habitants un cadre de vie agréable et durable, en cohérence avec sa démarche d'éco-citoyenneté.

Adoptée à l'unanimité

Informations diverses

Décisions prises par délégation du Conseil Municipal

(Cf. articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales)

I - Dans le domaine des marchés à procédure adaptée

Toutes ces décisions ont fait l'objet des mesures de publicité réglementaires et sont consultables à la Direction Générale et lors de la réunion du Conseil Municipal.

II – Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA)

Transactions visant des cessions immobilières

Sont listées les DIA n° 111 à 196.

Madame SORGI demande des précisions sur les DIA194-195 indiquant des cessions de parcelles entre le Syndicat Mixte de L'Aéroport de Saint-Etienne Loire et la société PADEL.

Monsieur MONTEUX explique qu'il s'agit d'une part d'une régularisation d'une parcelle de voirie et la seconde acquisition est réalisé dans l'objectif d'avoir un espace vert attrayant à proximité de son établissement.

Transactions visant des fonds de commerce

Sont listées les DIA n° 20 à 21.

III – Dans les autres domaines

Date	Objet
2023-103 12/12/2024	Sollicitation d'une subvention auprès de la Région, d'un montant de 60 000 €, via sa Direction de la Culture et son service « Spectacle Vivant », qui apporte son soutien financier aux lieux culturels et artistiques, dans le cadre du dispositif d'aide aux lieux 2024.
2023-104 14/12/2024	Signature d'un marché relatif à la création d'une chambre froide positive à Prégrand, pour un montant de 13 981,27 € HT, passé avec l'entreprise SALMAN REFRIGERATION.
2023-105 14/12/2024	Signature d'un marché relatif à la création de box de stockage à la Fabrique, pour un montant de 25 692,86 € HT, passé avec l'Entreprise ACTM.
2023-106 14/12/2024	Signature d'un marché relatif au remplacement des aérothermes de la Salle des Fêtes des Bullieux, pour un montant de 14 331,60 € HT, passé avec l'Entreprise CST Marques.
2023-107 20/12/2023	Signature d'une convention cadre pour la mise à disposition de certains locaux du Centre de Tir au profit des administrations publiques françaises ou entreprises privées, dans le cadre de la formation de son personnel, moyennant une redevance forfaitaire de 150 € par créneaux pour les administrations publiques françaises et 300 € de redevance forfaitaire pour les entreprises privées.
2023-108 26/12/2023	Signature d'un marché relatif au désamiantage et à la déconstruction du 26 rue Fernand Bonis à Andrézieux-Bouthéon, pour un montant de 32 750 € HT, passé avec l'Entreprise TP Bernard.
2023-109 26/12/2023	Signature d'un marché relatif à la création d'un espace de sanitaire et de stockage à l'aventure du train, pour un montant total de 99 621,48 € HT.
2024-001 24/01/204	Vente de 880 kilogrammes de ferraille auprès de la Société PURFER, sise La Talaudière, pour un montant total de 184,80 €.

Monsieur MARRET prend la parole pour indiquer que dans le cadre de l'obtention du renouvellement du label « 3ème fleur – Villes et villages fleuris », il est convié à une réunion durant laquelle seront remis un diplôme et un bon d'achat venant confirmer le renouvellement de cette distinction à laquelle la commune est attachée.

Monsieur le Maire rappelle la réunion publique du 30 janvier relative à la proposition d'achat groupé d'énergie au cours de laquelle a été présenté le dispositif devant de nombreuses personnes.

Les personnes intéressées doivent procéder dans un premier temps à une pré-inscription. Puis, une consultation sera menée auprès des différents fournisseurs d'énergie, et à l'issue, les résultats seront communiqués. Il invite toute la population à se préinscrire d'ici le 29 février au plus tard. Cette préinscription est à ce stade sans engagement.

Monsieur CAMPEGGIA intervient pour préciser, que l'achat groupé n'est pas uniquement réservé aux administrés de la commune et que toutes personnes, quel que soit son lieu d'habitation peut y prétendre.

Questions orales posées en fin du conseil par le groupe Changeons de Cap

Monsieur CAMPEGGIA pose les deux questions suivantes :

1-Salle du CABL

Pouvons-nous avoir un bilan financier 2023 des locations ? Pouvez-vous nous expliquer les règles de gestion ?

2-Centre de Tir

Pouvons-nous avoir un bilan financier 2023 et un bilan de fonctionnement ?

Monsieur le Maire explique qu'il préfère différer sa réponse au Conseil Municipal de mai, à l'occasion du vote du compte administratif. Il pourra ainsi transmettre un bilan sur ces deux équipements mais aussi sur d'autres bâtiments communaux dans le cadre de l'établissement du bilan de l'exécution budgétaire de l'année écoulée.

Monsieur le Maire clôt la séance à 21h40 et annonce la date du prochain conseil municipal qui se tiendra le 25 mars 2024.

Le Maire,
François DRIOL



Le secrétaire de séance,
Pierre-Julien MARRET



